



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST N° 218

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
Mise en place et décoration du sapin de Noël
Du mercredi 23 au vendredi 25 novembre 2022

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'association Champagne-en-Fête représentée par Monsieur Cyril DJAOULI afin d'installer et décorer le sapin de Noël, du mercredi 23 au vendredi 25 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 23 au vendredi 25 novembre 2022, l'association « Champagne-en-Fête » est autorisée à installer puis à décorer le sapin de Noël à l'aide d'une nacelle.

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement au droit de la zone d'évolution de la nacelle :

- Le stationnement sera interdit entre les n°1 de la place Elie et Corentin Quideau et le n°1 de la rue Jules Picard,
- Une signalisation temporaire de chantier réglementaire sera mise en place,
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé,

Toutes les dispositions seront pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'association Champagne-en-Fête,
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 17 novembre 2022

Le Maire,



Stéphane CARTEADO